

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres de la société Soft Computing ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou dans tout autre pays et n'est pas destinée à être diffusé dans un autre pays que la France. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers*

## **COMMUNIQUE DE PRESSE RELATIF AU DEPOT DU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE**

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR LA SOCIETE

### **MULTI MARKET SERVICES France Holdings**

PRESENTEE PAR



**ODDO BHF**

ETABLISSEMENT PRESENTATEUR ET GARANT

#### **PRIX DE L'OFFRE**

25 euros par action Soft Computing

#### **DUREE DE L'OFFRE**

dix (10) jours de négociation

Le calendrier de l'offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers conformément à son règlement général.

#### **Avis important**

Conformément aux articles L. 433-4 III du Code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où, à l'issue de la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, le nombre d'actions non présentées à l'offre publique d'achat simplifiée par les actionnaires minoritaires de Soft Computing ne représenterait pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de Soft Computing ou de tout autre pourcentage du capital et des droits de vote de Soft Computing qui serait applicable à l'issue de la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, Multi Market Services France Holdings a l'intention de mettre en œuvre dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions non présentées à l'offre publique d'achat simplifiée moyennant une indemnisation égale au prix de l'offre publique d'achat simplifiée de 25 euros par action, nette de tous frais.

Le présent communiqué relatif à l'offre publique d'achat simplifiée dont le projet a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'AMF le 7 février 2019, est établi et diffusé par la société Multi Market Services France Holdings conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

**LE PROJET D'OFFRE ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION RESTENT SOUMIS  
A L'EXAMEN DE L'AMF**

Le projet de note d'information qui a été déposé le 7 février 2019 est disponible sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Publicis Groupe ([www.publicisgroupe.com](http://www.publicisgroupe.com)) et peut être obtenu sans frais auprès de Multi Market Services France Holdings (133, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris) et d'Oddo BHF SCA (12, boulevard de la Madeleine – 75440 Paris Cedex 09).

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Multi Market Services France Holdings seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public, selon les mêmes modalités, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

## 1. PRESENTATION DE L'OFFRE

### 1.1 Présentation de l'Offre et identité de l'Initiateur

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, Multi Market Services France Holdings, société par actions simplifiée au capital de 3.499.641,30 euros dont le siège social est situé 133, avenue des Champs Elysées – 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 444 714 786 au registre du commerce et des sociétés de Paris (ci-après l'« **Initiateur** » ou « **Multi Market Services France Holdings** ») propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Soft Computing, société anonyme au capital de 418.371,60 euros, dont le siège social est situé 55, quai de Grenelle, 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 330 076 159, et dont les actions (les « **Actions Soft Computing** ») sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (ISIN : FR0000075517) (ci-après la « **Société** » ou « **Soft Computing** »), d'acquérir dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** ») la totalité des Actions Soft Computing non détenues par l'Initiateur, à l'exclusion des Actions Gratuites (tel que ce terme est défini ci-après) et des 1.680 actions auto-détenues par la Société<sup>(1)</sup> au prix unitaire de 25 euros par action (le « **Prix de l'Offre** »), qui pourra être suivie d'un retrait obligatoire si les actions non présentées à l'Offre ne représentent pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société ou de tout autre pourcentage du capital et des droits de vote de Soft Computing qui serait applicable à l'issue de la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée (le « **Retrait Obligatoire** »). Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les Actions Soft Computing autres que celles détenues par Multi Market Services France Holdings qui n'auront pas été apportées à l'Offre seront transférées à Multi Market Services France Holdings moyennant une indemnisation identique au Prix de l'Offre, soit 25 euros par action, nette de tous frais.

A la date du projet de note d'information, l'intégralité du capital social de la société Multi Market Services France Holdings est détenu directement par la société Publicis Groupe S.A., société anonyme dont le siège social est situé 133, avenue des Champs Elysées – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 080 601.

L'Offre fait suite (i) à l'acquisition hors marché par Multi Market Services France Holdings, le 6 février 2019, de 1.736.110 Actions Soft Computing, représentant 82,99 % du capital et 78,10 % des droits de vote de la Société<sup>(2)</sup> auprès de plusieurs actionnaires (le « **Bloc de Contrôle** ») dont notamment les membres fondateurs, M. Eric Fischmeister et M. Gilles Venturi et une partie des membres de leurs familles (les « **Cédants** ») sur la base d'un prix identique au Prix de l'Offre, soit 25 euros par Action Soft Computing et (ii) à la conclusion par l'Initiateur d'engagements d'apport à l'Offre avec les Actionnaires Signataires (tel que ce terme est défini ci-après) portant sur environ 5,73 % du capital de la Société par lesquels ces actionnaires se sont engagés à apporter leurs Actions Soft Computing à l'Offre.

L'Offre revêt donc un caractère obligatoire en application de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des Actions Soft Computing non détenues, directement ou indirectement, seul ou de concert, par l'Initiateur, soit, à l'exclusion des Actions Gratuites (tel que ce terme est défini ci-après) et des 1.680 actions auto-détenues par la Société<sup>(3)</sup> à la date du projet de note d'information, un

---

(1) Nombre d'actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité que la Société a conclu avec Oddo BHF SCA et qui a été suspendu le 19 décembre 2018.

(2) Il est précisé que les pourcentages de droits de vote indiqués dans le présent document sont calculés à la date du 6 février 2019 après prise en compte (i) des droits de vote théoriques attachés aux actions auto-détenues privées de droits de vote conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF et (ii) de la perte des droits de vote double attachés aux Actions Soft Computing faisant partie du Bloc de Contrôle.

(3) Nombre d'actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité que la Société a conclu avec Oddo BHF SCA et qui a été suspendu le 19 décembre 2018.

nombre total maximum de 354.068 actions de la Société, représentant environ 16,93 % du capital et 21,83 % des droits de vote<sup>(4)</sup>.

A la connaissance de l'Initiateur, à la date du présent document, les Cédants ne détiennent plus aucune Action Soft Computing.

Oddo BHF SCA (« **Oddo BHF** ») est l'établissement présentateur de l'Offre et garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément à l'article 233-1 du règlement général de l'AMF. L'Offre sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation.

#### Actions Gratuites

Il est précisé que Soft Computing a attribué gratuitement 41.200 actions, aux termes d'une délibération du Conseil d'administration de Soft Computing en date du 8 mars 2018, dont 36.200 actions gratuites sont en période d'acquisition et ne sont par conséquent pas visées par l'Offre (les « **Actions Gratuites** »)<sup>(5)</sup>.

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des Actions Gratuites :

<i>Plan d'attribution gratuite d'actions</i>	
Date d'autorisation de l'AG :	29/10/2015
Date d'attribution par le CA :	08/03/2018
Nombre cumulé d'actions attribuées au titre du plan :	41.200
Nombre cumulé d'actions en cours d'attribution :	36.200
Cours de l'action à la date d'attribution :	13,40 euros
Conditions d'attribution des actions :	Condition de présence
Période d'acquisition :	34 mois (1 <sup>er</sup> janvier 2021)
Mode d'attribution :	Attribution d'actions nouvelles
Provision constatée au bilan :	52.000 euros
Période de conservation :	Aucune

Ces Actions Gratuites n'ont pas encore été émises par la Société. En application des articles L. 225-197-7-1 et suivants du code de commerce, leur attribution ne deviendra définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition de trente-quatre mois, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Aucune période de conservation de ces Actions Gratuites n'est prévue.

<sup>(4)</sup> Sur la base d'un nombre total de 2.091.858 actions et de 2.223.052 droits de vote théoriques (sans prise en compte de la perte des droits de vote double attachés aux Actions Soft Computing en cas d'apport à l'Offre) de la Société au 6 février 2019, à la connaissance de l'Initiateur.

<sup>(5)</sup> Un bénéficiaire d'actions gratuites ayant quitté la Société, les 5.000 actions gratuites dont il était le bénéficiaire ont été annulées.

Par décision en date du 5 février 2019, le Conseil d'administration de la Société a décidé de lever la condition de présence des bénéficiaires des Actions Gratuites (hors cas de démission des bénéficiaires des Actions Gratuites) figurant dans le plan d'attribution gratuite d'actions en date du 8 mars 2018.

L'Initiateur et chaque titulaire d'Actions Gratuites ont conclu un accord de liquidité aux termes duquel l'Initiateur a consenti à chaque titulaire un engagement de liquidité des Actions Gratuites qu'il détiendra à l'issue de la période d'acquisition.

#### Actions Soft Computing auto-détenues

La Société a signé le 27 mars 2017 un contrat de liquidité avec la société Oddo BHF.

Ce contrat a pour objet de donner mandat à Oddo BHF pour intervenir pour le compte de la Société sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. Dans ce cadre, la Société a mis à disposition d'Oddo BHF des titres et des espèces sur un compte de liquidité.

Ainsi, Oddo BHF peut notamment réaliser des opérations de blocs pour le compte de la Société dans les conditions prévues par les règles de fonctionnement du marché. Les actions inscrites sur le compte de liquidité ne peuvent donner droit à des dividendes.

A la connaissance de l'Initiateur, au 19 décembre 2018, date de début de la période de pré-offre, le contrat de liquidité de la Société a été suspendu conformément à l'article 5 de la décision de l'AMF n°2018-01 en date du 2 juillet 2018, 1.680 Actions Soft Computing étaient auto-détenues par la Société au titre du contrat de liquidité conclu avec la société Oddo BHF.

Le Conseil d'administration de la Société réuni en date du 5 février 2019 a décidé que ces titres ne seront pas apportés à l'Offre. Ces Actions Soft Computing ne sont donc pas visées par l'Offre.

### **1.2 Contexte de l'Offre et modalités d'acquisition du Bloc de Contrôle par Multi Market Services France Holdings**

La présente offre est l'aboutissement d'un processus concurrentiel de mise en vente par M. Eric Fischmeister, M. Gilles Venturi et leurs familles respectives de leur participation dans la Société.

A l'issue de ce processus, le 17 décembre 2019, Multi Market Services France Holdings a remis une lettre d'offre ferme à certains actionnaires de la Société, dont notamment M. Eric Fischmeister, M. Gilles Venturi et leurs familles respectives portant sur leurs Actions Soft Computing sur la base d'une valorisation pour 100 % des Actions Soft Computing de 52.296.450 euros, soit 25<sup>(6)</sup> euros par action (l'« **Acquisition** »).

Dans le cadre de la préparation de l'Acquisition et de l'Offre, l'Initiateur a eu accès, au cours des mois de novembre et décembre 2018, à un nombre limité d'informations sur la Société dans le cadre d'une procédure dite de « Data Room » (salle d'information). L'Initiateur estime qu'en dehors des informations qui sont rendues publiques ou qui sont mentionnées dans le projet de note d'information, il n'a pas, dans le cadre de la préparation de l'Offre, eu connaissance d'informations précises concernant Soft Computing qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours des Actions Soft Computing.

Ladite offre ferme était soumise à la réalisation de plusieurs conditions suspensives dont notamment l'information et la consultation des instances représentatives du personnel de Soft Computing sur le

---

<sup>(6)</sup> Il est précisé que le prix par action a été déterminé sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société le 17 décembre 2018, soit 2.091.858 actions Soft Computing, soit avant l'attribution définitive des 36.200 Actions Gratuites.

changement de contrôle intervenu préalablement au dépôt du projet d'Offre, la réception du rapport de l'expert indépendant concluant au caractère équitable de l'offre publique d'achat simplifiée suivie éventuellement d'un retrait obligatoire conformément aux articles 261-1 I et II du règlement général de l'AMF, l'obtention d'un avis motivé du Conseil d'administration de la Société recommandant l'Offre, la démission de MM. Eric Fischmeister, Gilles Venturi et Emmanuel Chain de leurs mandats sociaux et la cooptation par le Conseil d'administration de la Société de trois représentants désignés par le groupe Publicis. Les cooptations susvisées seront soumises à la ratification de l'assemblée générale lors de la prochaine assemblée générale annuelle de la Société conformément à l'article L.225-24 du Code de commerce.

Par ailleurs, en vue d'assurer la transition à la direction de la Société, Gilles Venturi restera salarié de la Société jusqu'au 31 mars 2019 et percevra une rémunération mensuelle brute de 11.496 euros à cet effet.

Multi Market Services France Holdings et Soft Computing ont publié chacune le 20 décembre 2018 un communiqué de presse annonçant l'entrée en négociations exclusives et, sous réserve de la réalisation de l'Acquisition, le dépôt d'un projet d'offre publique simplifiée par Multi Market Services France Holdings portant sur le solde des actions de la Société aux mêmes conditions financières que celles offertes aux Cédants.

#### 1.2.1 Acquisition de 1.736.110 Actions Soft Computing auprès des Cédants

Préalablement à l'Acquisition, ni l'Initiateur, ni l'une des sociétés appartenant au groupe de l'Initiateur ne détenait, directement ou indirectement, des actions de la Société.

Le 6 février 2019, après réalisation de l'ensemble des conditions suspensives susvisées, Multi Market Services France Holdings a conclu un contrat d'acquisition en numéraire avec les Cédants aux termes duquel elle a acquis 1.736.110 Actions Soft Computing, représentant 82,99 % du capital et 78,10 % des droits de vote de la Société, à un prix de 25 euros par action.

La cession des Actions Soft Computing par les Cédants est intervenue simultanément à la conclusion du contrat d'acquisition et a été réalisée dans les proportions suivantes :

Cédants		Actions Cédées
<b>Eric Fischmeister</b>	Pleine propriété	210 324
<b>Victoire Fischmeister</b>	Pleine propriété	60 000
<b>Gabrielle Vichot</b>	Pleine propriété	71 318
	Nue propriété (usufruit Eric Fischmeister)	66 170
<b>Emmanuel Fischmeister</b>	Pleine propriété	71 318
	Nue propriété (usufruit Eric Fischmeister)	66 170
<b>Adélaïde Fischmeister</b>	Pleine propriété	71 318
	Nue propriété (usufruit Eric Fischmeister)	66 170
<b>Joséphine Fischmeister</b>	Pleine propriété	71 318
	Nue propriété (usufruit Eric Fischmeister)	66 170
<b>Holding 4FISH</b>	Pleine propriété	50 000
<b><i>Sous-total Fischmeister</i></b>		<b>870 276</b>
<b>Gilles Venturi</b>	Pleine propriété	730 000
<b>Enzo Venturi</b>	Pleine propriété	17 000
<b>Cassandra Venturi</b>	Pleine propriété	17 000
<b>Lisa Venturi</b>	Pleine propriété	17 000
<b>Holding All4AI</b>	Pleine propriété	84 834
<b><i>Sous-total Venturi</i></b>		<b>865 834</b>
<b>Total :</b>		<b>1 736 110</b>

Le 5 février 2019, le Conseil d'administration de Soft Computing s'est réuni pour apprécier les conditions de l'Offre après avoir pris connaissance de l'attestation d'équité émise par le cabinet Finexsi, représenté par M. Olivier Peronnet, et a indiqué, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, considérer

que l'Offre est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et a émis un avis motivé en ce sens, recommandant aux actionnaires de Soft Computing d'apporter leurs actions à l'Offre.

Après s'être prononcé sur l'Offre, le Conseil d'administration de Soft Computing a pris acte de la démission de M. Eric Fischmeister de ses mandats de président du Conseil d'administration et membre du Conseil d'administration, de M. Gilles Venturi de ses mandats de directeur général et de membre du Conseil d'administration et de M. Emmanuel Chain de son mandat de membre du Conseil d'administration et a coopté Mme. Agathe Bousquet, M. Nicolas Zunz et M. Gautier Piquet en remplacement des trois administrateurs démissionnaires. Par ailleurs, afin de pourvoir au remplacement de MM. Fischmeister et Venturi dans leurs fonctions respectives de président du Conseil d'administration et de directeur général, le Conseil d'administration de Soft Computing a également décidé de nommer Nicolas Zunz en qualité de président-directeur général de la Société (fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général non dissociées), l'ensemble de ces démissions, cooptations et nomination étant sous réserve de la réalisation de l'Acquisition.

### 1.2.2 Répartition du capital de Soft Computing

#### Répartition du capital de Soft Computing avant l'acquisition du Bloc de Contrôle par Multi Market Services France Holdings

Avant l'acquisition du Bloc de Contrôle par Multi Market Services France Holding, le capital social de la Société s'élevait à 418.371,60 euros et était composé de 2.091.858 actions de 0,20 euro de valeur nominale chacune.

A la connaissance de l'Initiateur, le capital social de la Société, avant l'acquisition du Bloc de Contrôle par Multi Market Services France Holdings, était réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Total Famille Fischmeister	870.276	41,60 %	1.690.552	44,27 %
Total Famille Venturi	865.834	41,39 %	1.641.000	42,98 %
Salariés Soft Computing	120.061	5,74 %	200.572	5,25 %
Auto détention	1.680	0,08 %	1.680	0,04 %
Public	234.007	11,19 %	284.690	7,46 %
<b>Total</b>	<b>2.091.858</b>	<b>100 %</b>	<b>3.818.494</b>	<b>100 %</b>

#### Répartition du capital de Soft Computing après l'acquisition du Bloc de Contrôle par Multi Market Services France Holdings

A la date du projet de note d'information, le capital social de la Société s'élève à 418.371,60 euros et est composé de 2.091.858 actions de 0,20 euro de valeur nominale chacune.

A la connaissance de l'Initiateur, le capital social de la Société, à la date du projet de note d'information, est réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Multi Market Services France Holdings	1.736.110	82,99 %	1.736.110	78,10 %
Salariés Soft Computing	120.061	5,74 %	200.572	9,02 %
Auto détention	1.680	0,08 %	1.680	0,08 %
Public	234.007	11,19 %	284.690	12,81 %
<b>Total</b>	<b>2.091.858</b>	<b>100 %</b>	<b>2.223.052</b>	<b>100 %</b>

### 1.2.3 Instruments donnant accès au capital

A l'exception des Actions Gratuites, et à la connaissance de l'Initiateur, la Société n'a émis aucun droit, titre ou instrument financier donnant accès immédiatement ou à terme à son capital ou ses droits de vote.

### 1.3 Motif de l'Offre

L'Initiateur rappelle que l'Offre présente un caractère amical.

Comme il est indiqué précédemment, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF puisque qu'elle fait suite à l'acquisition par l'Initiateur d'un bloc d'actions de la Société représentant plus de 30 % du capital et des droits de vote de la Société.

Ce rapprochement a pour objectif de permettre à Publicis Groupe de devenir le leader incontournable en France sur le marché de la Data Marketing (au sens large du terme : Marque, Media, Client), en capitalisant sur l'expertise de Publicis Groupe en gestion et activation de la donnée, ainsi que sur la capacité de Publicis Groupe à proposer des stratégies au service de la marque et du développement business, le différenciant ainsi de ses concurrents (Cabinets de Consulting, SSII, Agences digitales, ...)

Cet ensemble viserait les 100 millions d'euros de chiffre d'affaires d'ici à 2022 avec un résultat opérationnel de l'ordre de 15 %. Dans l'organisation Publicis Groupe en France, cet ensemble viendrait se positionner en transversal des 4 solutions Media, Health, Sapient et Communications, pour maximiser son développement. Il serait également en pointe dans la conduite des chantiers stratégiques du groupe, et notamment l'accélération de Publicis People Cloud.

#### 1.4 Intentions de l'Initiateur au cours des douze prochains mois

##### 1.4.1 Stratégie – Politique industrielle et commerciale

En collaboration avec les dirigeants de Soft Computing, l'Initiateur a l'intention de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société afin de renforcer sa position sur le marché de la data et de son exploitation au service du marketing digital et de la transformation de l'expérience client. La stratégie de Publicis Groupe est, grâce aux équipes de Soft Computing, de procéder dans les meilleurs délais à l'intégration des activités de la Société au sein de ses propres activités.

L'Acquisition permettra à Publicis Groupe de bénéficier des compétences et de l'expertise de Soft Computing dans la data, le marketing digital et la transformation de l'expérience client. Dans ce cadre, Soft Computing participera à et viendra compléter l'offre « Publicis Spine » et aura également vocation à travailler avec les différentes divisions de Publicis Groupe.

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et l'Initiateur n'a pas l'intention de modifier de manière significative le périmètre des activités de la Société dans les douze mois à venir.

##### 1.4.2 Orientations en matière d'emploi

L'objectif de l'Initiateur est de s'appuyer sur les équipes en place afin de poursuivre le développement de Soft Computing.

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et ne devrait donc pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par la Société en matière d'emploi.

L'Offre en elle-même ne devrait pas avoir d'impact sur l'emploi au sein de Soft Computing.

##### 1.4.3 Composition des organes sociaux

Le 5 février 2019, le Conseil d'administration de Soft Computing s'est réuni afin de constater la démission de (i) M. Gilles Venturi de ses fonctions de Directeur général, de (ii) M. Eric Fischmeister de ses fonctions de Président du Conseil d'administration et de (iii) M. Gilles Venturi, M. Eric Fischmeister et M. Emmanuel Chain de leurs fonctions de membres du Conseil d'administration, l'ensemble de ces démissions étant sous réserve de la réalisation de l'Acquisition.

Il a été procédé, sous réserve de la réalisation de l'Acquisition, au remplacement des administrateurs démissionnaires, par cooptation, selon les principes suivants :

- à la suite de la démission de M. Gilles Venturi, M. Nicolas Zunz a été coopté par les administrateurs restants pour la durée du mandat de son successeur, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de Soft Computing qui seront clos le 31 décembre 2019 ;
- à la suite de la démission de M. Eric Fischmeister, Mme. Agathe Bousquet a été cooptée par les administrateurs restants pour la durée du mandat de son successeur, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de Soft Computing qui seront clos le 31 décembre 2019 ; et
- à la suite de la démission de M. Emmanuel Chain, M. Gautier Piquet a été coopté par les administrateurs restants pour la durée du mandat de son successeur, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de Soft Computing qui seront clos le 31 décembre 2019.

Les cooptations susvisées seront soumises à la ratification de l'assemblée générale lors de la prochaine assemblée générale annuelle de la Société conformément à l'article L.225-24 du Code de commerce.

Le 5 février 2019, le Conseil d'administration de Soft Computing a également, en conséquence de la démission de M. Eric Fischmeister de son mandat président du Conseil d'administration et de M. Gilles Venturi de son mandat de directeur général de la Société, décidé de nommer Nicolas Zunz en qualité de président-directeur général de la Société (fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général non dissociées), sous réserve de la réalisation de l'Acquisition.

La composition du Conseil d'administration de la Société reflète son nouvel actionariat suite à l'acquisition du Bloc de Contrôle par l'Initiateur.

Il n'est pas envisagé à ce jour de procéder à une modification de la composition du Conseil d'administration de la Société et de la direction de la Société dans les prochains mois.

Par ailleurs, en vue d'assurer la transition à la direction de la Société, Gilles Venturi restera salarié de la Société jusqu'au 31 mars 2019 et percevra une rémunération mensuelle brute de 11.496 euros à cet effet.

#### 1.4.4 Intérêts de l'opération pour l'Initiateur, Soft Computing et ses actionnaires

L'Initiateur et ses actionnaires considèrent que les activités de Soft Computing complèteront de manière efficace les activités de Publicis Groupe et que Soft Computing est un partenaire à fort potentiel dans la stratégie de Publicis Groupe de devenir un leader incontesté du numérique, du marketing, de la communication et de la transformation digitale des entreprises.

L'intégration de Soft Computing au sein d'une organisation plus large lui permettra de bénéficier d'une plateforme de développement plus étendue et de davantage de ressources, et permettra à Soft Computing de poursuivre le développement de ses activités. Cette opération permettra en outre à Soft Computing de participer et compléter l'offre « Publicis Spine » et permettra à Soft Computing de s'appuyer sur les différentes divisions de Publicis Groupe.

L'Initiateur propose aux actionnaires minoritaires de Soft Computing qui apporteraient leurs Actions Soft Computing à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation à un prix attractif au regard des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre figurant en section 3 du projet de note d'information. L'Initiateur estime que cette offre est dans le meilleur intérêt de Soft Computing et de ses actionnaires.

Le prix par action Soft Computing proposé dans le cadre de l'Offre, soit 25 euros par action, fait par ailleurs apparaître une prime de 66,67 % par rapport au cours de clôture du 19 décembre 2018 et de 67,5% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des 60 derniers jours précédant le 19 décembre 2018.

Une synthèse des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre établis par Oddo BHF figure à la section 3 du présent communiqué.

#### 1.4.5 Synergies envisagées

L'Initiateur n'anticipe aucune synergie significative de coûts.

Des synergies de revenus sont envisageables mais leur matérialisation est difficilement chiffrable à la date du projet de note d'information en l'absence de plan d'affaires établi conjointement avec la direction de la Société.

L'essentiel des bénéfices attendus proviendrait de possibles économies liées au fait de libérer la Société des contraintes réglementaires et administratives liées à la cotation des actions de la Société. Ces bénéfices, liés notamment à l'atteinte des seuils de 95 % du capital social et des droits de vote ou de tout autre pourcentage du capital et des droits de vote de Soft Computing qui serait applicable à l'issue de la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée permettant à l'Initiateur de bénéficier du régime de

L'intégration fiscale ainsi qu'à l'atteinte des conditions de mise en œuvre du retrait obligatoire, n'ont pas été précisément évalués à ce stade.

#### 1.4.6 Intentions en matière de réorganisation juridique (en ce compris fusion)

A l'issue de l'Offre et en fonction de son résultat, l'Initiateur examinera les différentes structures juridiques et financières qui peuvent être envisagées afin de faciliter et d'optimiser l'intégration opérationnelle et administrative de Soft Computing au sein de Publicis Groupe.

L'Initiateur se réserve la possibilité d'étudier une éventuelle fusion à terme de la Société avec d'autres entités de Publicis Groupe ou tout transfert d'actifs, y compris par voie d'apport, entre la Société et l'Initiateur (ou toute autre entité de Publicis Groupe). L'Initiateur se réserve également la possibilité de procéder à toute autre réorganisation de la Société. Aucune décision n'a été prise à ce jour.

Les conditions de ces éventuelles opérations seront soumises, dans la mesure exigée par la réglementation en vigueur, à l'examen de l'AMF.

#### 1.4.7 Politique de distribution de dividendes

Il est dans l'intention de l'Initiateur de mener une politique de dividendes conforme à la capacité distributive de Soft Computing et à ses besoins de financement.

#### 1.4.8 Intentions concernant le maintien de la cotation de la Société à l'issue de l'Offre

##### *Retrait obligatoire*

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les Actions Soft Computing si les Actions Soft Computing non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires ne représentent pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de Soft Computing ou de tout autre pourcentage du capital et des droits de vote de Soft Computing qui serait applicable à l'issue de la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée (à l'exception des Actions Gratuites faisant l'objet d'un Contrat de Liquidité décrit à la Section 1.7.2 du projet de note d'information). Une telle procédure, s'il y a lieu, sera mise en œuvre à un prix de 25 euros par Action Soft Computing. Le rapport de l'Expert Indépendant mandaté conformément aux dispositions de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF en vue d'apprécier le caractère équitable du Prix de l'Offre et de retrait obligatoire, figure dans le projet de note en réponse préparé par Soft Computing.

Dans les conditions prévues aux articles 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur se réserve également la faculté, dans l'hypothèse où un retrait obligatoire ne serait pas mis en œuvre ainsi qu'il est prévu au paragraphe précédent et où il viendrait à détenir ultérieurement au moins 95 % du capital et des droits de vote de la Société ou tout autre pourcentage du capital ou des droits de vote qui serait applicable à cette date, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire.

##### *Radiation de la cote*

L'Initiateur se réserve également la possibilité, dans l'hypothèse où il ne mettrait pas en œuvre une procédure de retrait obligatoire, de demander à Euronext la radiation des actions de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris, si les conditions des règles de marché d'Euronext Paris sont réunies.

## 1.5 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou de son issue

Les accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou de son issue sont les suivants :

### – Contrat de cession d'actions conclu entre Multi Market Services France Holdings et les Cédants

Aux termes d'un contrat de cession d'actions conclu le 6 février 2019, Multi Market Services France Holdings a acquis auprès des Cédants 1.736.110 Actions Soft Computing au prix de 25 euros par Action Soft Computing.

Ce contrat de cession d'actions est plus amplement décrit à la section 1.7.1 du projet de note d'information.

### – Accords de liquidité des Actions Gratuites

Dans la perspective du Retrait Obligatoire à la suite de l'Offre, l'Initiateur a décidé de conclure avec chacun des bénéficiaires des Actions Gratuites (un « **Bénéficiaire** ») un accord de liquidité permettant au Bénéficiaire, en fonction de la valorisation d'actions de sociétés exerçant des activités dans les mêmes secteurs que Soft Computing et Publicis Groupe, à la date d'expiration de la période d'acquisition de 34 mois expirant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (la « **Date de Liquidité** ») de céder ces Actions Soft Computing à l'Initiateur à la Date de Liquidité (promesse d'achat) et à l'Initiateur d'acquiescer dans les mêmes conditions ces Actions Soft Computing à la Date de Liquidité (promesse de vente).

Ces accords de liquidité sont plus amplement décrits à la section 1.7.2 du projet de note d'information.

### – Actions Soft Computing auto-détenues

A la connaissance de l'Initiateur, au 19 décembre 2018, date à laquelle le contrat de liquidité de la Société a été suspendu conformément à l'article 5 de la décision de l'AMF n°2018-01 en date du 2 juillet 2018, 1.680 Actions Soft Computing étaient auto-détenues par la Société au titre du contrat de liquidité conclu avec la société Oddo BHF.

Le Conseil d'administration de la Société réuni en date du 5 février 2019 a décidé que ces titres ne seront pas apportés à l'Offre. Ces Actions Soft Computing ne sont donc pas visées par l'Offre.

### – Engagements d'apports

Le 19 décembre 2018, l'Initiateur a conclu avec M. Frédéric Peronne, M. Arnaud Mallat-Desmottiers, M. Olivier Gouges, M. Sylvain Bellier et Mme. Sandra Clarion (les « **Actionnaires Signataires** ») des engagements d'apport à l'Offre portant sur environ 5,73 % du capital de la Société par lesquels ces actionnaires se sont engagés à apporter leurs Actions Soft Computing à l'Offre, sous condition suspensive de la réalisation de l'Acquisition.

Ces engagements d'apports sont plus amplement décrits à la section 1.7.4 du projet de note d'information.

– Contrat à durée déterminée de Gilles Venturi

En vue d'assurer la transition à la direction de la Société, Gilles Venturi et la Société ont conclu un contrat de travail à durée déterminée jusqu'au 31 mars 2019, au titre duquel Gilles Venturi percevra une rémunération mensuelle brute de 11.496 euros.

## **2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE**

### **2.1 Termes de l'Offre**

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Oddo BHF, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 7 février 2019 auprès de l'AMF le présent projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée portant sur la totalité des Actions Soft Computing non détenues par l'Initiateur, à l'exclusion des Actions Gratuites et des 1.680 actions auto-détenues par la Société<sup>(7)</sup>.

En conséquence, l'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de la Société à acquérir, au prix de 25 euros par Action Soft Computing payable en numéraire, toutes les Actions Soft Computing qui seront présentées à l'Offre pendant une période de dix (10) jours de négociation.

Oddo BHF, en qualité d'établissement présentateur de l'Offre, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

### **2.2 Nombre et nature des titres visés par l'Offre**

A la date du projet de note d'information, l'Initiateur détient directement 1.736.110 Actions Soft Computing représentant 82,99 % du capital social et 78,10 % des droits de vote.

L'Offre porte sur la totalité Actions Soft Computing non détenues par l'Initiateur, à l'exclusion des Actions Gratuites et des 1.680 actions auto-détenues par la Société. A la connaissance de l'Initiateur et sur la base du capital social de la Société à la date de dépôt du projet d'Offre, cela représente un maximum de 354.068 Actions Soft Computing.

A la connaissance de l'Initiateur, la Société n'a émis aucun droit, titre ou instrument financier donnant accès immédiatement ou à terme à son capital ou ses droits de vote à l'exception des Actions Gratuites.

### **2.3 Modalités de dépôt de l'Offre**

Conformément à l'article 231-13 du règlement général AMF, le présent projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 7 février 2019. Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site Internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Le projet de note d'information est disponible sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Publicis Groupe ([www.publicisgroupe.com](http://www.publicisgroupe.com)).

Cette Offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site Internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note d'information.

---

<sup>(7)</sup> Nombre d'actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité que la Société a conclu avec Oddo BHF et qui a été suspendu le 19 décembre 2018.

La note d'information ainsi visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Multi Market Services France Holdings seront, conformément à l'article 231-28 du règlement général AMF, tenues gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et d'Oddo BHF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Publicis Groupe ([www.publicisgroupe.com](http://www.publicisgroupe.com)).

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général AMF, un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents par l'Initiateur sera publié au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre et sera mis en ligne sur le site de Publicis Groupe ([www.publicisgroupe.com](http://www.publicisgroupe.com)).

L'Offre est soumise au droit français. Tout différend ou litige, de quelque nature que ce soit, se rattachant à l'Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

#### **2.4 Procédure d'apport à l'Offre**

L'Offre sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation.

Pour répondre à l'Offre, les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif pur doivent demander l'inscription de leurs titres au nominatif administré chez un intermédiaire financier habilité, à moins qu'ils n'en aient demandé au préalable la conversion au porteur, auquel cas ils perdront les avantages attachés au caractère nominatif des actions (tels que les droits de vote doubles). En conséquence, pour répondre à l'Offre, les détenteurs d'actions inscrites au nominatif pur devront demander au teneur de compte-titres nominatif de la Société, à savoir à ce jour CACEIS Investor Services, dans les meilleurs délais, la conversion de leurs actions au nominatif administré ou au porteur.

Les actions de la Société présentées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les actions de la Société apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

Les actionnaires de la Société qui souhaiteraient apporter leurs titres à l'Offre dans les conditions proposées devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) un ordre de vente irrévocable, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, au plus tard le jour de la clôture de l'Offre.

L'Offre s'effectuera par achats sur le marché, le règlement livraison étant effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux (2) jours de négociation après chaque exécution. L'Initiateur ne prendra pas en charge les frais de négociation (à savoir les frais de courtage et la TVA afférente) qui resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs.

Les ordres de présentation des Actions Soft Computing à l'Offre seront irrévocables.

Oddo BHF agissant en qualité de membre de marché acheteur, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, de toutes les actions de la Société qui seront apportées à l'Offre.

#### **2.5 Interventions de l'Initiateur sur le marché pendant la période d'Offre**

L'Initiateur se réserve le droit, à compter du dépôt du projet de note d'information et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir des actions de la Société sur le marché, via Oddo BHF agissant en tant que prestataire de services d'investissement et membre de marché acheteur, dans la limite de 30% des titres existants visés par l'Offre conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF.

## 2.6 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront des avis annonçant la date d'ouverture et le calendrier de l'Offre.

Un calendrier est proposé ci-dessous à titre purement indicatif.

Date	Opération
7 février 2019	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF et du projet de note d'information de l'Initiateur. Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF ( <a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a> ) et de Publicis Groupe ( <a href="http://www.publicisgroupe.com">www.publicisgroupe.com</a> ) du projet de note d'information de l'Initiateur.
7 février 2019	Publication d'un communiqué par l'Initiateur indiquant le dépôt du projet de note d'information.
7 février 2019	Dépôt du projet de note en réponse de la Société auprès de l'AMF Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF ( <a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a> ) et de Soft Computing ( <a href="http://www.softcomputing.com">www.softcomputing.com</a> ) du projet de note en réponse de la Société.
7 février 2019	Publication d'un communiqué par la Société indiquant le dépôt du projet de note en réponse.
5 mars 2019	Publication de la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société. Mise à disposition du public et mise en ligne (i) sur les sites Internet de l'AMF ( <a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a> ) et de Publicis Groupe ( <a href="http://www.publicisgroupe.com">www.publicisgroupe.com</a> ) de la note d'information visée et (ii) sur les sites Internet de l'AMF ( <a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a> ) et de Soft Computing ( <a href="http://www.softcomputing.com">www.softcomputing.com</a> ) de la note en réponse visée.
6 mars 2019	Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF ( <a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a> ) et de Publicis Groupe ( <a href="http://www.publicisgroupe.com">www.publicisgroupe.com</a> ) du document « Autres informations » relatifs aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur.
6 mars 2019	Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF ( <a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a> ) et de Soft Computing ( <a href="http://www.softcomputing.com">www.softcomputing.com</a> ) du document « Autres informations » relatifs aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société.
6 mars 2019	Publication par l'Initiateur et la Société de communiqués indiquant la mise à disposition des notes visées et des documents « Autres informations ».
7 mars 2019	Ouverture de l'Offre
20 mars 2019	Clôture de l'Offre
21 mars 2019	Publication de l'avis de résultat par l'AMF de l'Offre
Dans les plus brefs délais à compter de la publication de l'avis de résultats	Le cas échéant, mise en œuvre du retrait obligatoire

## 2.7 Coûts et modalités de financement

### 2.7.1 Coût de l'Offre

Le montant global des frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre est estimé à environ 400.000 euros (hors taxes). Ces frais comprennent notamment les honoraires et autres frais de ses conseils financiers, juridiques et comptables ainsi que de tous experts et autres consultants et les frais de communication.

### 2.7.2 Financement de l'Offre

L'acquisition de l'intégralité des Actions Soft Computing non détenues, directement ou par assimilation, par Multi Market Services France Holdings, représenterait, sur la base d'un prix de 25 euros par Action Soft Computing, un montant total de 8.851.700 euros, hors frais divers et commissions.

Le coût global de l'Offre est intégralement financé en fonds propres par l'Initiateur.

Le financement de cette Offre et du Retrait Obligatoire ne devrait pas avoir d'incidence sur les actifs, l'activité ou les résultats de l'Initiateur ou de la Société.

## 2.8 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

Aucun document relatif à l'Offre n'est destiné à être diffusé dans des pays autres que la France. L'Offre n'est pas ouverte et n'a pas été soumise au contrôle et/ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

Le projet de note d'information et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre, d'échanger ou d'acquérir des titres financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale ou à l'adresse de quelqu'un envers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

L'Offre n'est pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra d'aucune façon faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes venant à entrer en possession du projet de note d'information ou de tout autre document relatif à l'Offre doivent se tenir informées des restrictions légales ou réglementaires applicables et les respecter. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certains Etats. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales ou réglementaires applicables.

### *Etats-Unis d'Amérique*

Aucun document relatif à l'Offre, y compris le projet de note d'information, ne constitue une extension de l'Offre aux Etats-Unis et l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, à des personnes ayant résidence aux Etats-Unis ou « *US persons* » (au sens du *Règlement S* pris en vertu de l'*U.S. Securities Act* de 1933 tel que modifié), par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou instrument de commerce (y compris, sans limitation, la transmission par télécopie, télex, téléphone ou courrier électronique) des Etats-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie du projet de note d'information, et aucun autre document relatif à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué et diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit. Aucun actionnaire de la Société ne pourra apporter ses actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i)

qu'il n'est pas une « *US Person* », (ii) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis de copie du projet de note d'information ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux Etats-Unis, (iii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis en relation avec l'Offre, (iv) qu'il n'était pas sur le territoire des Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre, ou transmis son ordre d'apport de titres, et (v) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des Etats-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter les ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte de l'Initiateur, à la discrétion de ce dernier. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle.

Le projet de note d'information ne constitue ni une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis et n'a pas été soumis à la *Securities and Exchange Commission* des Etats-Unis.

Pour les besoins des deux paragraphes précédents, on entend par Etats-Unis, les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces Etats et le District de Columbia.

## 2.9 **Régime fiscal de l'Offre**

Le régime fiscal de l'Offre est décrit à la section 2.10 du projet de note d'information.

## 3. **SYNTHESE DES ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE**

Sur la base des travaux d'évaluation présentés à la section 3 du projet de note d'information, le Prix de l'Offre fait apparaître les primes et décotes suivantes :

Méthodes retenues	Valeur par action Soft Computing induite (€)	Prime induite par le Prix de l'Offre (%)
<b>A titre principal:</b>		
<u>Transaction récente sur le capital</u>	25,00	-
<u>Actualisation des flux de trésorerie</u>		
Borne basse	22,21	+12,6%
Valeur centrale	23,20	+7,8%
Borne haute	24,30	+2,9%
<b>A titre indicatif</b>		
<u>Multiples boursiers</u>		
VE/EBITDA 2018-2020		
Borne basse	21,60	+15,7%
Borne haute	22,69	+10,2%
VE/EBIT 2018-2020		
Borne basse	22,01	+13,6%
Borne haute	23,49	+6,4%
<u>Multiples de transactions comparables</u>	24,38	+2,5%
<u>Analyse du cours de bourse</u>		
Cours de clôture au 19 décembre	15,00	+66,7%
CMP 20 jours	14,80	+68,9%
CMP 60 jours	14,93	+67,5%
CMP 120 jours	15,17	+64,8%
CMP 250 jours	14,59	+71,4%
Cours le plus haut au cours des 250 derniers jours	17,30	+44,5%
Cours le plus bas au cours des 250 derniers jours	12,60	+98,4%